

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 216-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.870

Déposée le: 07.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 119/2016 du 3 février 2016
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié



Frédéric Charpié peut-il rester employé du canton ?

Le 12 août dernier, le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a été le théâtre d'une affaire pénale peu ordinaire. Sur le banc des accusés, on trouvait notamment Frédéric Charpié, agitateur politique bien connu dans le Jura bernois et accessoirement membre du Conseil général de Tramelan.

Frédéric Charpié était accusé d'injures face à Pierre-Alain Schnegg, qui était un candidat député déjà président du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois SA à l'époque des faits (février 2014). Les propos litigieux avaient été tenus sur Facebook et qualifiaient Pierre-Alain Schnegg de « tête de veau où il ne manque que du persil à mettre dans les oreilles » et le menaçaient de le « soigner » pendant la campagne électorale. Pour ces propos notamment, Frédéric Charpié a présenté des excuses et s'est engagé à payer 1 500 francs à Pierre-Alain Schnegg selon une convention judiciaire.

L'accusé était également prévenu d'avoir traité Shanna Coelho, candidate UDC au Conseil du Jura bernois à la même époque, de « petite salope de la pire espèce » dans la messagerie Facebook. Au tribunal, Frédéric Charpié a prétendu sans avancer la moindre preuve que son compte avait été piraté, mais a étrangement accepté de payer un dédommagement à Madame Coelho, en l'occurrence de 100 francs.

Finalement, Frédéric Charpié était accusé d'avoir vandalisé, détruit et sprayé plusieurs affiches électorales de l'UDC le 26 février 2014 au soir. L'accusation était fondée sur le témoignage très précis de deux personnes ayant vu son véhicule Toyota RAV 4 s'arrêter à côté d'une des affiches en cause à Loveresse lorsque celle-ci a été détruite. Le même soir, d'autres affiches avaient été sprayées et vandalisées entre Tavannes et Sorvilier notamment. Sur la base d'autres témoignages, un faisceau d'indices concordants permettait de penser que Frédéric Charpié était directement impliqué dans ces faits, ce qui a amené le Ministère public à le condamner par ordonnance pénale du 8 octobre 2014. Cette ordonnance a toutefois été contestée par Frédéric Charpié.

Selon les informations du soussigné, Frédéric Charpié est employé des Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB). Il est pour le moins étonnant qu'un employé du canton en contact avec des personnes fragilisées se retrouve devant la justice et paie des sommes d'argent importantes à des plaignants tout en se prétendant innocent.

Pour mémoire, Claude Röthlisberger, ancien employé du canton et à l'époque président de l'UDC Jura bernois, avait qualifié dans la presse les autorités communales de Moutier d'une image un peu osée, qui avait certes créé la polémique, mais n'avait donné lieu à aucune suite pénale. Or, M. Röthlisberger avait été licencié suite à ces propos.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Frédéric Charpié est-il bien employé du canton ?
2. Si oui, sera-t-il licencié sur la base des insultes proférées contre Pierre-Alain Schnegg et contre Shanna Coelho depuis son compte Facebook, comme l'a été Claude Röthlisberger pour des propos qui n'ont même pas fait l'objet d'une procédure pénale ?
3. Les faits n'étant pas établis sur le plan pénal en raison de transactions judiciaires, une enquête administrative sera-t-elle diligentée afin d'établir si Frédéric Charpié a commis les actes d'insultes lui-même et les actes de vandalisme que les témoins ont relatés ?
4. N'y a-t-il pas une inégalité de traitement choquante entre le sort réservé à Claude Röthlisberger et celui que connaît actuellement Frédéric Charpié ?
5. De manière générale et à l'heure d'assainir leurs comptes, les SPJBB peuvent-ils encore se permettre d'employer des personnes comme Frédéric Charpié vu les dégâts d'image que cela peut engendrer ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1): oui.

Questions 2) à 5):

A titre rectificatif, le Conseil-exécutif souhaite préciser ici que M. Claude Röthlisberger, qui ne travaille plus pour le canton, n'avait, à l'époque, pas été licencié par son autorité d'engagement.

C'est à l'autorité d'engagement, à savoir les Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB), qu'il incombe de juger, compte tenu de toutes les circonstances déterminantes, dans quelle mesure le comportement de Frédéric Charpié en dehors du service pourrait ou non entrer en ligne de compte au plan de la législation sur le personnel.

Destinataire

- Le Grand Conseil